



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86
e-mail : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

ARRETE N° 08/2024
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA
CIRCULATION
3^{ème} Prix Vélosphère
Le Dimanche 26 mai 2024

Le Maire de LORQUIN,

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2 et L2213-4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 111-1, L 113-1, R 113-1, L 162-1 et R 162-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.17 à R 411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

Considérant que l'épreuve cycliste passera dans la Rue Léopold Vallet ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques pour le bon déroulement de cet événement ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit tout le long de la Rue Léopold Vallet, des deux côtés et la circulation sera en sens unique depuis l'intersection avec la Route Départementale RD42 jusqu'à la Voie Communale (Aire de retournement des bus) qui mène à Xouaxange le **Dimanche 26 mai de 11h à 19h**

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er}, la voie sus énumérée pourra être utilisée par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Lorquin.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Lorquin. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lorquin
- Mr le Commandant de Gendarmerie de Sarrebourg
- Mr le Maire de XOUAXANGE
- Mr DILLMANN, Principal du Collège des 2 Sarres

LORQUIN, le 21 mars 2024

Le Maire,

